

RÈGLEMENT DU JEU « MOIS ONLINE »

Du 10 février 2026 au 9 mars 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société Lucky Cart société par actions simplifiée au capital de 5 451 457 euros, dont le siège social est situé 159 rue de Montmartre, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 527 865 430 et la société Carrefour Drive au capital de 40 000 000 euros dont le siège social se situe Zone Industrielle route de Paris 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et de CAEN sous le numéro 519514574 (Ci-après désignées les « Sociétés organisatrices »), organisent **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « **MOIS ONLINE** » (Ci-après le désigné le « Jeu »), valable du 10 février 2026 à 00h00 au 9 mars 2026 à 23h59. Ce Jeu est accessible sur le site <https://www.carrefour.fr> (ci-après désigné le « Site ») et sur l'application mobile Carrefour (ci-après désigné « l'Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 115+, Safari 16+, Microsoft Edge 115+, Chrome 115+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 11, Mac OS 11+ (Big Sur), iOS 15.0+, Android 11.0+. A défaut, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel des Sociétés organisatrices ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de

procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des Sociétés organisatrices.

De manière générale, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées de commandes sur le Site ou l'Application dans l'espoir d'un gain) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site ou l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant la durée du Jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 10 février 2026 et le 9 mars 2026 :

- Se rendre sur le Site ou l'Application et sélectionner un point de retrait Drive d'un hypermarché Carrefour, un point de retrait Drive d'un supermarché Carrefour Market ou une livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous ;
- Se connecter au Site ou à l'Application ;

- Avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site Internet ou sur l'Application, d'un montant minimum supérieur ou égal au montant affiché sur les bannières relayant l'offre promotionnelle pendant la durée du Jeu ;
- Accepter de jouer en cliquant sur « JOUER » sur la popin s'affichant sur la page de confirmation de commande ;
- Renseigner son e-mail (si demandé) ;
- Actionner le Jeu.

Dans le cas où le Participant a acheté au moins quatre (4) produits parmi ceux dont la liste figure à l'adresse suivante [Boutique MOIS ONLINE](#), il aura alors accès à un 2^e jeu lui offrant une chance supplémentaire de gagner une dotation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant aura accès à 1 ou 2 Jeux en fonction du nombre de produits achetés tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

Il sera désigné au total cinquante et un (1 000 251) gagnants au Jeu.

La désignation du gagnant repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu. A noter qu'aucun instant gagnant n'aura lieu entre 00h00 et 06h00.

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude d'Huissiers de Justice SARL AURAJURIS prise en son office situé 14 rue du Pont Neuf 75001 Paris.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par e-mail, de son gain éventuel.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Un (1) séjour* Ski aux Arcs 1600 pour 4 personnes (hors location de matériel de ski et forfait de remontée mécanique) d'une valeur commerciale unitaire de 1000€ ;
- Un (1) séjour* d'une semaine All Inclusive pour 2 personnes en Tunisie à l'Hôtel Lella Baya 4 étoiles d'une valeur commerciale unitaire de 1200€ ;
- Un (1) téléphone Samsung Galaxy Z FLIP 7 265GO d'une valeur commerciale unitaire de 1120€ ;
- Trois (3) montres Garmin Forerunner 55 d'une valeur commerciale unitaire de 187€ ;
- Cinq (5) casques audio JBL 520 BT d'une valeur commerciale unitaire de 42€ ;
- Quatre (4) enceintes JBL GO4 d'une valeur commerciale unitaire de 43€ ;
- Trois (3) enceintes Karaoké Muse d'une valeur commerciale unitaire de 89€ ;
- Trois (3) tablettes Galaxy A9+ d'une valeur commerciale unitaire de 241€ ;

- Dix-huit (18) e-Cartes cadeaux Carrefour* d'une valeur commerciale unitaire de 250€ ;
- Quarante-cinq (45) e-Cartes cadeaux Carrefour* d'une valeur commerciale unitaire de 100€ ;
- Cinquante-deux (52) e-Cartes cadeaux Carrefour* d'une valeur commerciale unitaire de 50€ ;
- Un million (1 000 000) d'abonnement Nextory* d'une valeur commerciale unitaire de 19,98€.

*conditions et modalités d'utilisation de cette dotation disponibles en annexe 1 du présent règlement

Toute annulation totale ou partielle à l'initiative du Participant, pour quelque cause que ce soit, de la commande réalisée sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la restitution totale de la dotation éventuellement gagnée.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Pour le séjour aux Arcs et le séjour en Tunisie

Les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email.

Le Gagnant devra fournir les informations nécessaires (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale). Il pourra le faire, dans les 10 jours suivant la date de réception de l'email de notification du gain.

Le Gagnant sera contacté par la société Carrefour Services au plus tard le 30 avril 2025.

Pour les e-Cartes Cadeaux Carrefour

Les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email.

Le Gagnant devra fournir les informations nécessaires (Nom, Prénom et adresse mail). Il pourra le faire, dans les 10 jours suivant la date de réception de l'email de notification du gain.

Les dotations, ainsi que les modalités d'utilisation, seront envoyées par email (expéditeur : noreply@notif.pro.carrefour.fr) au plus tard le 30 avril 2026.

Il conviendra d'être vigilant et de vérifier les courriers indésirables de l'adresse mail communiqué.

Pour les abonnements Nextory



Après le Jeu gagnant, les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email contenant le code donnant accès à la dotation.

Pour les autres dotations

Les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email.

Le Gagnant devra fournir les informations nécessaires (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale). Il pourra le faire, dans les 10 jours suivant la date de réception de l'email de notification du gain.

Les dotations seront envoyées par la société Tessi, sous-traitant de Lucky Cart, au plus tard le 30 avril 2026.

A cet effet, le Gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à transmettre les informations précitées aux fins exclusives de la remise des dotations.

Pour toutes questions sur la remise des dotations, le Gagnant pourra contacter les Sociétés Organisatrices à l'adresse suivant : carrefour@luckycart.com

Ces dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé aux Sociétés Organisatrices.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou le transporteur) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles).

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet ou l'Application nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait les Sociétés organisatrices à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Les Sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Les Sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante Règlement de Jeu - MOIS ONLINE ou par simple demande écrite envoyée avant le 9 mars 2026. (Cachet de la poste faisant foi) à :



Lucky Cart
Jeu « MOIS ONLINE »
159 rue Montmartre
75002 Paris

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Lucky Cart
Jeu « MOIS ONLINE »
159 rue Montmartre
75002 Paris

OU

carrefour@luckycart.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- La dotation remportée par le Participant ;
- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- L'objet de sa réclamation.

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ANNEXE 1 DU JEU « MOIS ONLINE »

Conditions et modalités d'utilisation des dotations

Séjour au Ski aux Arcs 1600 dans une location pour 4 personnes (hors location de matériel et remontée)

1. Prestations incluses dans la dotation :

- La location du logement pour la période réservée et selon les horaires de séjour indiqués par Lagrange,
- Les charges d'eau et d'électricité.

2. Prestations non incluses dans la dotation :

- Le transport jusqu'au lieu de séjour et les éventuels transferts,
- La fourniture du linge de lit et du linge de maison
- La taxe de séjour (à régler sur place par le gagnant), La caution (dont le montant sera défini par Lagrange et restituée après le séjour, déduction faite des éventuels frais de remise en état),
- Le ménage de fin de séjour (le logement devant être restitué en parfait état de propreté),
- Les repas, boissons et toutes dépenses personnelles,
- Les services optionnels payants proposés par la résidence.

3. Conditions d'utilisation :

- A utiliser avant le 1^{er} novembre 2026,
- La date de départ est non modifiable par le gagnant une fois la réservation confirmée,
- La réservation devra être effectuée auprès de Lagrange, au plus tôt 30 jours avant la date de départ,
- Le séjour est soumis à la disponibilité des résidences et exclut les vacances scolaires et jours fériés,
- Tout lot non utilisé dans la période de validité sera considéré comme perdu et ne pourra faire l'objet d'aucun report.

4. Restrictions et conditions particulières :

- Le bon d'échange Lagrange est strictement personnel, non remboursable, non cessible et non modifiable (dates, station, nombre de personnes, semaines supplémentaires, formules, etc.),
- Aucune contrepartie financière ou échange de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant,
- Le lot est délivré sous la seule responsabilité de Lagrange, l'Organisateur ne pouvant être tenu responsable en cas d'indisponibilité ou de difficultés liées à l'exécution de la prestation.

Séjour d'une semaine All Inclusive pour 2 personnes en Tunisie à l'Hôtel Lella Baya 4*

1. Prestations incluses dans la dotation :

- Les vols aller-retour depuis une des villes de départ proposées sur le produit, vers Tunis ou Monastir,

- Les transferts collectifs aéroport – hôtel – aéroport,
- 7 nuits consécutives à l’Hôtel Lella Baya 4*,
- La formule *All Inclusive* durant tout le séjour (repas, boissons selon la définition de la formule proposée par l’hôtel).

2. Prestations non incluses dans la dotation :

- Les assurances voyage (facultatives ou obligatoires selon la situation du gagnant),
- Les dépenses personnelles (téléphone, excursions, achats divers, services optionnels de l’hôtel),
- Les éventuelles taxes de séjour (à régler sur place par le gagnant),
- Toute prestation non mentionnée explicitement dans la section « Prestations incluses ».

3. Conditions d’utilisation :

- Le séjour est à effectuer exclusivement au cours de l'année civile 2026. Les dates définitives seront fixées d'un commun accord selon les disponibilités de l'organisateur et devront impérativement être choisies hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues) et hors jours fériés. La réservation devra être confirmée auprès de l'organisateur avec un préavis minimum de 60 jours avant la date de départ souhaitée.
- La réservation est soumise à la disponibilité au moment de la demande,
- La date de départ est non modifiable une fois la réservation confirmée,
- Toute dotation non utilisée pendant la période de validité sera considérée comme perdue et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, report ou contrepartie.

4. Modalités de réservation :

- Pour procéder à la réservation, le gagnant devra transmettre ses coordonnées complètes, ainsi que :
 - les noms et prénoms des voyageurs,
 - la date souhaitée de départ,
 - la ville de départ.
- La réservation sera effectuée par l’Organisateur auprès du partenaire en charge du séjour, sous réserve de disponibilités.

5. Restrictions et conditions particulières :

- Le lot est strictement personnel, non remboursable, non cessible et non modifiable (dates, destination, nombre de personnes, durée, formule, etc.),
- Aucune contrepartie financière ou échange de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant,
- Le lot est délivré sous la seule responsabilité du partenaire prestataire (Hôtel Lella Baya et tour-opérateur associé). L’Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas



d'indisponibilité ou de difficultés liées à l'exécution de la prestation.

e-Cartes Cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 50 €, 100 € ou 250 €

Les gagnants recevront par mail (expéditeur : noreply@notif.pro.carrefour.fr) leurs e-cartes cadeaux au plus tard ainsi que les modalités d'utilisation.

Les e-Cartes devront être utilisées avant le 05/02/2027.

Abonnements Nextory

Profitez d'une large gamme de livres audio, ebooks et magazines, en faisant du sport ou en vous relaxant, dans le train, à la maison. Ouvrez la porte d'un monde magique d'histoires et rendez votre vie quotidienne plus agréable avec les livres de votre choix !

Comment activer l'offre ?

1. Rendez-vous sur <https://nextory.com/fr/register/campaign/activate>
2. Entrez votre code
3. Créez votre compte Nextory
4. Téléchargez l'app et profitez de 60 jours de lecture et d'écoute gratuits

Conditions de l'offre :

Lire en illimité et écouter des livres audio jusqu'à 15h/mois. Offre valable pour les nouveaux utilisateurs et ceux ayant résilié leur compte Nextory depuis plus de 6 mois. À partir de 9,99 €/mois après la période d'essai. Sans engagement, résiliable à tout moment. Pour plus d'information, rendez-vous sur <https://nextory.com/fr/user-terms>.

Les abonnements devront être utilisés avant le 01/01/2027.